

ADN ADN ADN ADN ADN ADN ADN ADN ADN ADN ADN ADN ADN ADN ADN

Demande de test ADN

Depuis un certain temps, il est question de tests ADN. Ceux-ci remplaceraient les tests de parenté que nous avons l'habitude de demander pour vérifier la parenté d'un cheval et qui est exigé pour chaque étalon. Le typage sanguin, pour différentes raisons, ne sera plus ni disponible, ni offert par le laboratoire. Nous avons donc dû nous rendre à l'évidence et nous pencher sur la procédure à utiliser pour les tests ADN. Au cours de l'année 2001 et pour toutes les années subséquentes, tous les étalons reproducteurs doivent obligatoirement obtenir un certificat de type ADN. Ce certificat doit être transmis à la Société canadienne d'enregistrement des animaux (SCEA) avant de saillir quelque jument que ce soit. Aucun certificat d'enregistrement, **à compter de janvier 2002**, n'est émis sans que les certificats de type ADN de l'étalon, de la mère et du poulain ne soient transmis à la SCEA. **Le certificat de type ADN du poulain doit confirmer la parenté.** Ce règlement exclut les hongres jusqu'en 2004.

Les membres qui le désirent peuvent dès maintenant utiliser cette procédure pour faire inscrire ou confirmer le statut de reproducteur de leur étalon. Voici la procédure utilisée :

Faire une demande pour chaque cheval auprès de la Société Canadienne d'enregistrement des animaux (SCEA) de façon à obtenir le matériel nécessaire. Utiliser le formulaire apparaissant sur cette page. Un paiement de 60 \$ par cheval doit être joint à la demande.

***N'ENVOYEZ PAS DE POILS DE CRINIÈRE
À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'ENREGISTREMENT DES ANIMAUX.***

Formulaire de demande de test ADN

Nom du cheval à tester : _____

Numéro d'enregistrement : _____

Père : _____

Mère : _____

Propriétaire : _____ SECC # : _____

Adresse : _____

_____ Téléphone : _____

Faire parvenir ce formulaire à la SCEA au 2417 Holly Lane, Ottawa (Ontario) K1V 0M7 accompagné d'un chèque au montant de 60 \$.